

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Groupe Sûreté inc.
Secteur d'activité	Services de sécurité et d'enquêtes
Date de la décision	6 mai 2025
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Groupe Sûreté inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Groupe Sûreté inc., dirigée par Jonathan Lebeault, a, de façon répétée, éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi dans le cours de ses affaires, notamment de la *Loi sur les décrets de convention collective*, en omettant, entre autres, de verser en temps utile les sommes dues aux salariés et au Comité paritaire des agents de sécurité.
- Groupe Sûreté inc. et Jonathan Lebeault ont omis de respecter leur obligation d'informer l'AMP des poursuites dont ils faisaient l'objet durant la période où l'entreprise détenait une autorisation de contracter.
- Groupe Sûreté inc., dirigée par Jonathan Lebeault, a fait défaut de respecter une entente de paiement convenue avec Revenu Québec et néglige de s'acquitter d'une dette envers cette agence gouvernementale.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Groupe Sûreté inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à Groupe Sûreté inc. le 26 février 2021.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.